

582072

6

OUI OU NON.

Paris, nonidi Fructidor.



UN étranger appelé *le Sens commun*, revenant de bien loin, se trouvait hier à la Convention. Il s'acosta successivement de plusieurs des assistans dans les tribunes, et ne put rien comprendre à leur langage. Enfin il s'assit dans un coin, et trouva un homme qu'il crut raisonnable, attendu qu'il n'avait encore rien dit. L'étranger s'informa de ce qu'on allait faire. — Un rapport sur un objet important : il s'agit de connaître le résultat des volontés du peuple souverain sur une nouvelle Constitution que les Législateurs que vous voyez ont été chargés de rédiger et de lui présenter. Convoqué en assemblées qu'on appelle *primaires*, il délibère en ce moment, et l'on fait ici le recensement des votes particuliers, dont la majorité reconnue fera la loi. — Fort bien : l'objet est grand en effet ; et où croyez-vous en être ? — Jusqu'ici la pluralité paraît être pour la Constitution proposée. — Tant mieux, si elle est bonne. — Oh ! tant mieux, quand même elle ne le serait pas ; car enfin il vaut encore mieux avoir un gouvernement quelconque, que de n'en point avoir du tout, et c'est le cas où nous sommes depuis six

A

ans. — Comment ! et que faites-vous donc depuis six ans ? — Nous sommes *en révolution*. — *En révolution* depuis six ans ! il y a donc parmi vous depuis ce temps deux partis puissans , armés l'un contre l'autre , ou plusieurs partis en guerre , sans qu'aucun soit le plus fort ? En un mot , vous aviez donc depuis six ans la guerre civile. — Non , pas tout-à-fait. Il y a bien eu deux ou trois départemens sur 86 , qui n'ont pas voulu de notre seconde Constitution , parce qu'elle leur ôtoit leur religion , leurs prêtres , leurs autels. . . . — Que dites-vous ? une seconde Constitution ? Combien donc en avez-vous eues ? — Nous sommes à la troisième depuis six ans. — C'est beaucoup : il faut que vous ne soyiez pas accommodans en fait de Constitution. — Au contraire , elles sont toujours acceptées en un tour de main , — et renversées de même ; j'entends ; mais enfin , si l'on ne se bat point pour cela , il n'y a plus qu'un peu de légèreté , et peut-être la légèreté Française , dont j'ai beaucoup oui parler , en est-elle aujourd'hui à changer de gouvernement comme de modes ; et si la seconde Constitution. . . . — Oh ! celle-là ne fut à proprement parler qu'un projet. — Quoi ! ne fut-elle pas *acceptée* ? — Unanimement , *avec un peu de terreur* * , il est vrai ; mais ceux qui l'avoient faite en quinze jours , et qui l'avaient présentée comme *le chef-d'œuvre de la démocratie , comme l'arche sainte à laquelle il n'était*

* Expression d'un Député.

pas permis de toucher, la mirent aussitôt dans un carton où elle est encore. — Mais en effet c'était le moyen qu'on n'y touchât pas. — Elle n'a pas même été essayée un seul jour. — Voilà bien la chose la plus étonnante que j'aie jamais entendue. De quelle espèce étaient donc ces *hommes* qui disaient à toute une Nation, dans l'espace de quelques semaines : « Voilà une Constitution que nous vous ordonnons d'accepter : mais nous vous défendons de la mettre à exécution, jusqu'à nouvel ordre ? » — Je ne vous ai pas dit que ce fussent *des hommes*. — Quoi ! étaient-ce des dieux ? — L'histoire seule pourra vous dire ce qu'ils étaient ; car avant eux on n'en avait point vu de cette espèce. — Il me semble qu'on n'avait point vu non plus de Nation traitée ainsi ; et que mettaient-ils à la place de cette Constitution qu'ils avaient faite pour le cabinet ? — *Le gouvernement révolutionnaire*. — Pardonnez : je ne vous comprends pas. Une révolution politique est le remplacement d'un gouvernement par un autre, et le passage peut être plus ou moins long, quand on se bat pour le choix. On peut avoir alors, chacun de son côté, un gouvernement provisoire, tel quel ; mais vous m'avez dit qu'il y avait eu acceptation unanime. Qu'est-ce donc que votre *gouvernement révolutionnaire* ? — Une idée sublime : l'absence de toute loi, proclamée en LOI par un Corps législatif. — Vous vous moquez de moi : la démente humaine n'a jamais été jusques-là. — Vous ne devez pas

me comprendre , j'en conviens ; mais vous me croirez , et je vous renvoie encore à l'histoire : le récit seroit trop long , mais il est authentique. D'ailleurs , on nous donnoit pour raison que nous étions en guerre avec des Puissances étrangères. . . . — Raison de plus pour avoir un gouvernement légal , au lieu de l'anarchie : votre situation a dû être horrible. — Il m'est impossible de vous en donner une idée , vous me croiriez encore bien moins : mais d'où venez-vous pour n'être pas informé de ce qui est connu de l'Europe , et d'une grande partie du globe ? — Je viens de loin , d'une petite habitation , isolée dans le Nord de l'Amérique , où je ne communiquais avec personne , et je suis venu par mer jusqu'au Havre ; j'ignore tout : mais dites-moi ce qu'est devenue enfin cette seconde Constitution , puisque vous en êtes à la troisième. — Ceux qui la firent commencèrent par égorger ceux qui en voulaient une autre , et ceux qui avaient fait la première. — Égorger ! l'on s'est donc battu , et vous me disiez que non ? — L'on ne s'est point battu , je vous répète que nous ne nous battons point : nous sommes tous frères , et les Législateurs dont je vous parle , ont égorgé les autres juridiquement , au nom de *la liberté , de la fraternité , de l'égalité* ; et avec eux , environ cent mille Français , et de la même manière ; et à la tête de tous les arrêts de mort , étaient en grosses lettres les mots dont je vous parle , *liberté , égalité , fraternité*. Je prends Dieu à témoin

que je ne vous ments pas d'un mot. — Il ne faut rien moins pour que je vous croye ; eh bien ! — Eh bien ! ceux qui avaient imaginé ce *gouvernement révolutionnaire*, ne furent pas toujours d'accord, et il y eut entre eux une tuerie épouvantable.... — Pour cette fois, on se battit donc ? — Non, jamais : la tuerie n'était que sur les échaffauds. Le jour dont je vous parle, cent cinquante de ces *révolutionnaires* furent exécutés en quelques minutes. — En quelques minutes ! — Oui, cette célérité destructive est une des belles découvertes de notre révolution ; mais il y en a eu bien d'autres du même genre, et bien supérieures. On a dit que *c'était au bourreau * d'écrire l'histoire des guerres civiles d'Angleterre*, où il périt environ 7000 personnes sur l'échaffaud en 30 ans ; vous voyez que ce n'était rien en comparaison de nous, et qu'il faudrait des milliers de bourreaux pour écrire notre histoire, et d'autant mieux que ce sont eux qui ont joué le plus grand rôle. — Il y a là sans doute un peu de figures de style?... — Point du tout, c'est le mot propre : les bourreaux, nommés légalement *les vengeurs du peuple*, siégeaient dans les tribunaux et dans les Assemblées, et plusieurs de nos Législateurs se faisaient honneur de manger avec eux ; et s'en glorifiaient dans les actes de notre législation, appelés *bulletins* : je puis vous les montrer.

* Voltaire.

(ici l'étranger ne fut pas maître d'un mouvement d'horreur : il leva les yeux au ciel, et un moment après, il dit avec une voix étouffée : poursuivez.) — Ceux des Législateurs qui n'avaient pas été si *révolutionnaires*, (vous devez actuellement entendre à peu près ce mot?...) — Oui, ja commence à m'en douter. — devinrent les plus forts : ils voulurent anéantir cette seconde Constitution et tempérer l'*énergie* du gouvernement *révolutionnaire* ; mais les *patriotes* (c'est ainsi que se nommaient et que se nomment encore *exclusivement* ceux qui ont fait tout ce que je viens de vous dire) appellèrent à leur secours tous les brigands et tous les assassins qui avaient régné avec eux *révolutionnairement* , et voulurent égorger la majeure partie de l'Assemblée que vous voyez. Les bons citoyens, un peu revenus de l'esprit *révolutionnaire*, se joignirent à la majorité de l'Assemblée, et repoussèrent les brigands. — On se battit enfin ? — Non, ces brigands ne se battent point : ils massacrent quand on ne se défend pas. On leur montra des armes, et ils livrèrent les leurs ; on fit justice de quelques-uns d'eux et de quelques-uns de leurs chefs *Législateurs* : d'autres furent arrêtés et le sont encore ; d'autres, en plus grand nombre, se cachèrent pour ne l'être pas, et l'on convint de travailler à cette nouvelle Constitution dont il s'agit aujourd'hui. L'un d'eux avait dit publiquement, le jour où l'on voulut massacrer cette Assemblée : *Nous sommes 275.* — Et que

sont devenus ces 275? — On n'a puni ou mis en prison que ceux qui ont été pris sur le fait; les autres qui n'ont cessé de professer la doctrine du crime, qui ont constamment médité, applaudi, encouragé tous les forfaits dont je ne vous ai pas dit la millième partie... — Où sont-ils? — Ils siègent encore ici, ils sont là: vous les voyez. — Juste ciel! et comment est-il possible?... — La nouvelle Constitution a des bases légales: une nouvelle Législature procédera infailliblement à la punition légale des scélérats, seul moyen de venger l'humanité outragée et la Nation déshonorée. Ils sont venus à bout de persuader à beaucoup de leurs collègues, faibles ou trompés, qu'eux-mêmes ne seraient pas à l'abri des vengeances nationales. Ils ont mis en avant le fantôme du *royalisme*... — Quel *royalisme*! ne m'avez-vous pas dit que la grande majorité du peuple s'était déjà déclaré pour cette Constitution qui est toute républicaine? Où donc est ce parti *Royaliste*? — Dans les deux départemens dont je vous ai parlé: il y est renfermé, sans communication, et investi par deux cent mille soldats de la République. — Et les 84 autres départemens? — Tous acceptent la Constitution républicaine, à une majorité plus ou moins forte; s'il y a quelques voix perdues en faveur de la royauté, vous pouvez juger de leur force par le relevé des votes de Paris: sur plus de cent cinquante mille votans, on a compté environ cent voix pour la royauté. — Voilà un puissant parti! Pour-

quoi donc ai-je entendu qu'on en faisait ici tant de bruit? — Ce n'est qu'ici qu'il en fait, c'est la dernière ressource, et le dernier effort de *la faction* : elle soutient que tout Paris est *Royaliste*. — Ainsi elle dit en d'autres termes, que le royalisme Parisien vient de se constituer en République. — Précisément. — Et que le *royalisme* de tous les départemens vient de se constituer en République. — Vous l'avez dit. — Et quelle conséquence en tire-t-elle? — Que dès que la nouvelle Législature, choisie par des Républicains, sera installée, elle n'aura rien de plus pressé que de détruire la République. — Cela est profond, du moins en déraison. Mais à quoi tend cette déraison? car elle est trop extraordinaire pour être entièrement gratuite, à moins que ces gens ne soient absolument fous. Quelqu'envie que j'aie de vous croire, on ne peut pas, sans folie, dire à toute une Nation : « Vous » venez de vous établir en République, et » pourtant vous voulez la royauté : expliquez-moi donc.... — Je vais vous l'expliquer, autant que cela peut être explicable. Cette *faction* ne voit d'abri pour elle contre la justice des loix, qu'en retenant la puissance qui va lui échapper. Il s'agissait d'engager le reste de l'Assemblée à faire cause commune avec elle, et à garder la puissance : elle s'est servie de ce prétexte de *royalisme* pour faire croire au plus grand nombre qu'il falloit, pour le maintien de la Constitution, qu'ils fussent encore en place pendant deux ou trois ans. En conséquence ils ont proposé

au Peuple Français deux décrets en vertu desquels il faut d'abord réélire les deux tiers de la Législature actuelle, et sur le dernier tiers nommé au triple, leur laisser encore le choix, en sorte qu'il n'y aura vraisemblablement dans la Législature prochaine qu'eux-mêmes, et ceux qu'il leur plaira de s'associer. Ces deux décrets ont été présentés à l'acceptation des Assemblées primaires, avec l'Acte constitutionnel. — De tout ce que vous m'avez appris, voilà peut-être ce qu'il y a de plus incompréhensible: une Assemblée de Sages, qui auraient été les bienfaiteurs de leur patrie pendant trois ans, n'oseraient pas faire une pareille proposition: ils s'en rapporteraient à la reconnaissance publique. Mais qu'une Assemblée telle que vous venez de la peindre, dise en face à toute la France: « Vous ne » pouvez pas avoir de meilleurs Législateurs » que nous; » je vous l'avoue, les annales du monde entier, que je connais un peu, n'offrent rien qui ressemble à cette espèce de confiance. Et comment cette *faction* a-t-elle pu se flatter que ce même peuple qui, aujourd'hui dites-vous, délibère en souverain, souscrirait à cette incroyable proposition, et renoncerait au plus beau de ses droits, celui d'élire pour ses nouveaux mandataires ceux qu'il croirait dignes de sa confiance? — Bon! ce n'est pas tout, et vous n'y êtes pas encore. Non-seulement ils s'en flattent et le prétendent tout haut; mais ils ont déclaré par avance ennemis de l'état, sans aucune exception, tous ceux

qui ne seroient pas d'avis de les réélire. Il n'y a point dans la langue de dénomination injurieuse qu'ils ne prodiguent à tout moment à tous ceux qui rejeteront leurs décrets. Leur barre et leur tribune ne retentissent que des imprécations et des menaces contre *les rebelles* : c'est ainsi qu'ils qualifient tous ceux qui veulent une nouvelle Législature. — Oh ! il n'y a plus moyen de vous comprendre. Ne m'avez-vous pas dit que par votre Constitution le Peuple était souverain ; et comment le souverain peut-il être rebelle ? Ils ont donc de bien grands moyens contre lui ? — Ils en ont , mais beaucoup moins sûrs qu'ils ne l'imaginent. Tous les pouvoirs sont entre leurs mains , ils séparent autant qu'ils le peuvent la Nation de ses armées qui triomphent encore au-delà de nos frontières ; ils n'y laissent pénétrer que des écrits fabriqués par eux , et grossièrement calomnieux , qui font entendre qu'une nouvelle Législature privera nos braves soldats des récompenses qu'on leur a promises ; que *le royalisme* domine dans Paris et dans les départemens , et vous savez à présent ce que c'est que ce *royalisme* ; il consiste à ne pas vouloir de leur *despotisme* : ils menacent sans cesse la Nation de ses armées , et les armées à leur tour sont menacées de la Nation : ils interceptent toutes les communications ordinaires , afin que leurs mensonges circulent sans opposition ; ils s'emparent de tous les paquets , ils défendent même qu'une commune ait de relations avec une autre , sous

peine de *haute trahison* ; les armées qui, suivant cette même Constitution qu'ils proposent, ne peuvent délibérer, ont eu cette fois l'initiative de la délibération, et l'on s'est hâté d'avoir leur vœu avant celui de la Nation ; ils ont des corps de troupes dans les plus grandes villes de l'intérieur ; à Lyon, à Nantes, comme dans toutes les villes frontières ; ils en ont autour de Paris et dans Paris . . . — Vous m'effrayez. — Vous serez tout-à-l'heure un peu rassuré, mais vous allez encore être plus surpris. Tous ces brigands qui ont voulu les massacrer, il y a quelques mois, et contre qui nous les avons défendus, tous ces assassins de profession qu'ils avaient incarcérés, promis de faire juger, ils viennent de les mettre en liberté, et ils appellent cela *lâcher leurs dogues*. — Mais ces *dogues* ne les étrangleraient-ils pas eux-mêmes ? — Rien n'est plus probable ; car ce n'est pas à la Convention qu'ils appartiennent, mais à la *faction révolutionnaire* redevenue dominante ; elle les payait, il y a six mois pour massacrer cette même Convention, et les paye aujourd'hui pour massacrer tous les bons citoyens ; et un des membres * de cette *faction*, a écrit il y a quatre jours que *le coup Républicain* allait avoir lieu, et dans la langue *révolutionnaire*, *un coup républicain* veut dire un massacre :

* Voyez la lettre d'Armonville, *le bonnet rouge* : l'authenticité en est constatée.

la lettre est publique. Mais de ce côté, il n'y a rien à craindre, et les citoyens de Paris sont réunis et armés. Quant à nos braves soldats, vainqueurs de tant de Nations, vous n'imaginez pas, sans doute, qu'ils aient envie d'égorger ici leurs pères, leurs frères, leurs enfans. Mais *la peur* ne raisonne pas, et si elle n'a pas atteint la masse imposante des sections de Paris, elle a pu se faire sentir ailleurs. — Mais voilà d'étranges moyens pour recueillir le vœu d'un grand peuple. — Je vous répète que ce n'est pas la Convention même qui les emploie; c'est *la faction* dominante; et comme rien ne peut vous surprendre de sa part, vous me croirez peut-être quand je vous dirai qu'elle accuse hautement Paris, qui s'est prononcé unanimement contre les décrets, d'être conduit par *des intrigans, des meneurs, d'être corrompu par l'argent qu'on répand*, etc. Or vous saurez que le gouvernement tient dans sa main tous les trésors de l'état; qu'il n'y a guères aujourd'hui d'hommes riches que ceux qui n'avaient rien et qui ont tout pris; et que ces *intrigans, ces meneurs*, n'ont rien à opposer à tous les moyens réunis du pouvoir, de la corruption et de la crainte, rien, absolument rien que leur voix et leur plume. Jugez maintenant si la calomnie en démence a jamais pu aller plus loin. . . .

La conversation en était-là, quand un membre de l'Assemblée parut à la tribune, avec une liasse de papiers à la main; l'étranger et son voisin prirent leur crayon, et trou-

vèrent tous deux que le produit arithmétique des votes énoncés était ainsi qu'il suit. *

999 Procès-verbaux.

451 Acceptations, soit formelles, soit présumées ** des décrets.

135 Refus formels.

413 Procès-verbaux qui ne prononcent rien sur les décrets.

L'étranger paraissait stupéfait, et d'autant plus que le rapporteur paraissait triomphant, comme s'il eût annoncé une majorité d'acceptation. — J'ai (dit-il à son voisin) quelques questions à vous faire. Les décrets en question n'ont-ils pas été soumis à l'acceptation ou au refus de vos Assemblées primaires, ainsi que l'acte constitutionnel, et ne doivent-elles pas prononcer positivement sur l'un comme sur l'autre? — Assurément, puisque vous voyez que 451 Assemblées d'un côté et 135 de l'autre ont prononcé pour ou contre. — Les décrets sont ils censés faire partie de l'acte constitutionnel? — Nullement : d'abord en principes, puisqu'ils statuent sur un cas particulier ; ensuite de fait, puisqu'ils n'ont été portés que séparément, et après que l'acte constitutionnel a été clos par la Convention. — Comment donc se fait-il que plus de la

* Séance du septidi, journal intitulé *le Républicain*.

** On est obligé de dire *présumées*, parce que le rapport avait été énoncé de manière à n'y rien comprendre.

moitié des procès-verbaux mentionnés ici n'en parlent pas plus que s'ils n'existaient pas? — C'est ce que je ne comprends pas plus que vous, et ce qu'il faudra bien éclaircir quelque jour. — Comment le Rapporteur se contente-t-il de dire, comme une chose toute simple, que 413 Assemblées primaires n'ont élevé aucune *réclamation*? Cette manière de parler est dénuée de sens, elle est ridicule : il ne s'agit point de *réclamations* : il s'agit de savoir si le peuple souverain a dit OUI ou NON. Comment le Rapporteur n'a-t-il pas seulement l'air d'y penser? et comment qui que ce soit de cette Assemblée ne demande-t-il raison d'une chose si extraordinaire? Il me semble que si j'en étois membre, je dirais : « Messieurs, ce » qui se passe ici est sans exemple. Certes! » il est assez important pour la Nation de » savoir par qui elle sera gouvernée, et si » elle usera ou n'usera pas du droit de » nommer une nouvelle Législature. C'était » pour nous un devoir indispensable de » mettre chaque Assemblée primaire à por- » tée de connaître positivement sur quoi » elle avait à statuer; rien n'est plus facile » en soi, et il est hors de doute que cha- » que Assemblée se fût expliquée sur les » décrets aussi positivement que sur l'acte » constitutionnel, c'est-à-dire, par OUI » ou NON, si les Législateurs se fussent » expliqués, dans l'envoi des décrets, de » manière à ce qu'aucune de ces Assemblées » n'ignorât sur quoi elle avait à décider. » Si vous ne l'avez pas fait, c'est un tort

» inexcusable, et que vous ne sachiez trop
 » tôt réparer. Vous avez bien su vous faire
 » entendre aux armées qui toutes ont énoncé
 » un vœu positif : était-il plus difficile de
 » vous faire entendre à la Nation? Jusqu'ici
 » la majorité garde le silence sur un point
 » capital, et vous le gardez vous-mêmes :
 » l'un et l'autre est inconcevable. Je ne vous
 » ferai pas l'injure de supposer que vous pré-
 » tendiez compter en votre faveur les pro-
 » cès-verbaux qui n'articulent aucun vœu
 » sur les décrets, et vous ne ferez pas
 » vous-mêmes cette insulte à la raison et
 » à la Nation. Compterez-vous pour nulle
 » au moins la moitié de la France qui n'a
 » encore rien prononcé, et chercherez-
 » vous un résultat dans l'autre moitié qui
 » s'est expliquée pour ou contre? Mais c'est
 » ce résultat qui serait nul; car tous doi-
 » vent prononcer sur l'intérêt de tous, et
 » la volonté générale qui est la loi, ne se
 » compose essentiellement que du vœu de
 » tous. Hâtez-vous donc de réparer cette
 » étrange omission qui n'a pu avoir lieu
 » que par votre faute. Direz-vous que cela
 » demande encore quinze jours de plus?
 » Mais il ne s'agit pas de quelques jours
 » de plus ou de moins; il s'agit de cons-
 » tater une grande opération politique,
 » d'où dépend, de votre aveu, le sort de
 » la France, et non pas de brusquer ou
 » d'éluder une décision si solennelle : vous
 » ne le pouvez pas, et la Nation ne le
 » souffrirait pas. »

— J'avoue qu'il n'y a pas de réponse pos-

sible à ce discours ; mais c'est précisément pour cela qu'il n'est pas sûr qu'on l'entendît : en dernier lieu, un Député * courageux voulut parler contre les décrets dont il s'agit : la parole lui fut refusée ; et vous pouvez juger aujourd'hui, par le silence que gardent d'autres Députés dont l'opinion est bien prononcée contre la *faction*, que cette faction est encore assez forte pour étouffer leur voix. Mais quoi qu'on fasse, il faudra bien en venir au résultat des votes ; c'est là que je les attends, et nous verrons comment on s'y prendra pour se sauver de l'indispensable OUI ou NON.

P. S. Aujourd'hui second dépouillement : résultat ainsi qu'il suit.

454 Procès-verbaux.

71 Acceptations des décrets.

52 Refus.

297 Procès-verbaux qui ne prononcent rien sur les décrets.

Mais ce qui est curieux, c'est le texte du rapport.

« Département de l'Indre. 39 procès-verbaux : 26 acceptent *tout*, après la lecture » *de la Constitution, sans restriction ni réclamation contre les décrets.* »

Remarquez qu'après la lecture de *la Constitution*, 26 acceptent *tout*, c'est-à-dire *la Constitution*, qui est apparemment *tout* ce qu'on leur a lu ; car si on avoit lu les décrets, on ne manqueroit pas d'en faire men-

* Saladin.

tion, comme nous allons voir dans un autre article ; et ils ne font point *de réclamation* contre les décrets qu'on ne leur a pas lus !

Et voilà ce qu'on vient lire à la tribune de la *Convention* ! Voilà le compte que l'on rend à la France !

Le même énoncé se trouve dans d'autres articles. En voici de fort différens.

« Département de l'Isère. 55 procès-ver-
» baux : 43 après la lecture de la Cons-
» titution et des décrets , acceptent *sans*
» *restriction* ; onze acceptent la Constitu-
» tion *et les décrets* : un rejette les décrets. »

« Département du Jura. 37 procès - ver-
» baux. 24 , après la lecture *de la Constitu-*
» *tion et des décrets* , acceptent la Consti-
» tution , *sans restriction ni réclamation.* »

Y a-t-il assez d'équivoques et d'incon-
séquences dans cet exposé ? *Après la lec-*
ture de la Constitution et des décrets , on
s'attend naturellement qu'on va nous dire
si l'on accepte *la Constitution et les décrets*.
Point du tout : *on accepte la Constitution*
sans restriction ni réclamation ; ce qui si-
gnifie en français qu'il n'y a *ni restriction* ,
ni réclamation contre la Constitution. Et
que peut-on en conclure , si ce n'est qu'on
n'a rien prononcé , absolument rien *sur les*
décrets qui , pour cette fois , ont été lus ?
Vous ne pouvez pas dire que la Constitu-
tion et les décrets ne font qu'un ; d'abord ,
parce que cela n'est pas et ne peut pas être ;
ensuite , parce que vous avez *vous-mêmes* sé-
paré l'un de l'autre ; enfin , parce que *vous-*

mêmes êtes obligés de dire qu'on a lu la *Constitution et les décrets*, ce qui prouve que vous-mêmes les regardez comme deux choses différentes. Quels sont donc les subterfuges que prépare une marche si oblique et si tortueuse? A qui croit-on en imposer? C'est ce qu'on verra bientôt. En attendant, jugez de la bonne foi de quelques Journalistes qui nous assurent que la *grande majorité* des procès-verbaux est pour l'acceptation de la Constitution ET DES DÉCRETS, quand le calcul arithmétique prouve que *la majorité* n'en fait aucune mention! Il faut bien que cette énigme se débrouille; mais on n'a jamais joué une pareille farce devant une Nation.

Second post-scriptum.

En ce même moment les réclamations arrivent de tout côté pour arguer de *faux* le rapport des Comités. Un seul Journaliste, celui des *Nouvelles étrangères*, etc. déclare en avoir reçu 53. . . . La plume tombe des mains.

Signé LAHARPE.